



Allocation communale annuelle de solidarité

Toute personne désirant profiter de l'allocation de solidarité de la commune d'Useldange pour l'année en cours pourra faire parvenir sa demande à l'administration communale **jusqu'au 31 décembre 2022**. Le formulaire pour faire la demande peut être retiré auprès de l'administration communale ou téléchargé sur le site internet de la commune: www.useldeng.lu. Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'allocation de solidarité sont repris sur les pages suivantes. Pour des renseignements supplémentaires, les personnes intéressées peuvent contacter l'administration communale au numéro **23 63 00 51 - 1**.

Alljährlicher Kommunalen Solidaritätszuschuss

Um in den Genuss des diesjährigen Solidaritätszuschusses der Gemeinde Useldingen zu kommen, können die betroffenen Einwohner ihren Antrag **bis zum 31. Dezember 2022** bei der Gemeindeverwaltung einreichen. Das Anfrageformular für den kommunalen Solidaritätszuschuss kann entweder bei der Gemeindeverwaltung abgeholt oder unter www.useldeng.lu heruntergeladen werden. Die Anforderungen welche von den betroffenen Personen erfüllt sein müssen, können auf den folgenden Seiten nachgelesen werden. Sollten noch Fragen bestehen oder sollte es Verständnisschwierigkeiten bezüglich des in französischer Sprache angefügten Textes geben, so kann man sich gerne an die Gemeindeverwaltung unter der Nummer **23 63 00 51 - 1** wenden.

Le collège échevinal / Der Schöffenrat

Pollo Bodem, bourgmestre

Pierre Da Silva, échevin

Christian Frank, échevin

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCTROI D'UNE ALLOCATION
COMMUNALE ANNUELLE DE SOLIDARITÉ**

Une prime de solidarité sera allouée aux ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité.

Le montant de cette prime est fixé à 30% de l'aide versée par le Fonds National de Solidarité.

La liquidation de la prime de solidarité se fera sur le vu du document attestant l'obtention d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité, sous réserve que le requérant ait eu son domicile légal sur le territoire de la commune d'Useldange au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la prime est due.

Il n'est recevable qu'une seule demande par communauté domestique.

Sont exclues de l'allocation communale de solidarité les personnes domiciliées dans les locaux appartenant à la commune et mis à disposition par celle-ci au Centre Thérapeutique pour l'hébergement des personnes en fin de cure. Sont également exclus les communautés domestiques vivant dans un logement mis à disposition par la commune sans perception de loyer.

La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts et cette communauté domestique perdra son droit à l'allocation pour 3 ans.

Seront déduit du montant de l'allocation les éventuelles dettes envers l'administration communale.